



Convention relative aux
droits de l'enfant

Distr.
GENERALE

CRC/C/SR.426*
14 octobre 1997

Original : FRANCAIS

COMITE DES DROITS DE L'ENFANT

Seizième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA DEUXIEME PARTIE (PUBLIQUE)** DE LA 426ème SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le vendredi 10 octobre 1997, à 11 heures

Présidente : Mlle MASON

SOMMAIRE

EXAMEN DES RAPPORTS PRESENTES PAR LES ETATS PARTIES (suite)

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITE SUR SA SEIZIEME SESSION

CLOTURE DE LA SESSION

* Il n'a pas été établi de compte rendu analytique pour les 423ème à 425ème séances.

** Il n'a pas été établi de compte rendu analytique pour la première partie (privée) de la séance.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la clôture de la session.

GE.97-18480 (F)

La deuxième partie (publique) de la séance commence à midi.

EXAMEN DES RAPPORTS PRESENTES PAR LES ETATS PARTIES (point 4 de l'ordre du jour) (suite)

Adoption des observations finales

1. La PRESIDENTE invite le Comité à adopter les observations finales concernant les rapports initiaux des Etats parties qu'il a examinés à sa seizième session.

Rapport initial de la République démocratique populaire lao (CRC/C/8/Add.32)

2. La PRESIDENTE présente le projet d'observations finales du Comité sur le rapport initial de la République démocratique populaire lao (CRC/C/15/Add.78).

3. Les observations finales sur le rapport initial de la République démocratique populaire lao sont adoptées.

Rapport initial de l'Australie (CRC/C/8/Add.31)

4. La PRESIDENTE présente le projet d'observations finales du Comité sur le rapport initial de l'Australie (CRC/C/15/Add.79).

5. Les observations finales sur le rapport initial de l'Australie sont adoptées.

Rapport initial de l'Ouganda (CRC/C/3/Add.40)

6. La PRESIDENTE présente le projet d'observations finales du Comité sur le rapport initial de l'Ouganda (CRC/C/15/Add.80).

7. Les observations finales sur le rapport initial de l'Ouganda sont adoptées.

Rapport initial de la République tchèque (CRC/C/11/Add.11)

8. La PRESIDENTE présente le projet d'observations finales du Comité sur le rapport initial de la République tchèque (CRC/C/15/Add.81).

9. Les observations finales sur le rapport initial de la République tchèque sont adoptées.

Rapport initial de la Trinité-et-Tobago (CRC/C/11/Add.10)

10. La PRESIDENTE présente le projet d'observations finales du Comité sur le rapport initial de la Trinité-et-Tobago (CRC/C/15/Add.82).

11. Les observations finales sur le rapport initial de la Trinité-et-Tobago sont adoptées.

Rapport initial du Togo (CRC/C/3/Add.42)

12. La PRESIDENTE présente le projet d'observations finales du Comité sur le rapport initial du Togo (CRC/C/15/Add.83).

13. Les observations finales sur le rapport initial du Togo sont adoptées.

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITE SUR SA SEIZIEME SESSION (CRC/C/69)

14. La PRESIDENTE, présentant le projet de rapport du Comité sur sa seizième session (CRC/C/69), passe brièvement en revue ses principaux chapitres : questions d'organisation et questions connexes, rapports présentés par les Etats Parties en application de l'article 44 de la Convention, aperçu général des autres activités du Comité et projet d'ordre du jour provisoire de la dix-septième session du Comité.

15. Mme QUEDRAOGO propose de mentionner dans l'aperçu général des autres activités du Comité la recommandation adoptée à l'intention du Comité par le Séminaire organisé à Abidjan en septembre 1997 par le Bureau régional de l'UNICEF pour l'Afrique occidentale et centrale.

16. La PRESIDENTE dit qu'en l'absence d'objection elle considérera que le Comité approuve la proposition de Mme Ouedraogo et adopte le projet de rapport sur sa seizième session.

17. Il en est ainsi décidé.

CLOTURE DE LA SESSION

18. La PRESIDENTE, après un échange de remerciements, prononce la clôture de la seizième session du Comité des droits de l'enfant.

La séance est levée à 13 heures.
